



Envoi au contrôle de légalité le : 2 juillet 2024

Publication électronique le : 2 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

(N°2024-230)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 3231-3-1 et R. 3231 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 17/12/2004 « Refonte du dispositif d'attribution des subventions départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 5 subventions de fonctionnement, pour un montant total de 71 725 € et conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération, aux structures syndicales et selon les montants repris dans le tableau ci-dessous :

N° demande	Structure	complétude du dossier	subvention 2023	demande 2024	subvention accordée
2023-05873	CDFD SECTION DEP FSU PAS CALAIS	complet	16 800,00	16 800,00	16 800,00
2023-05803	UNION DEP SOLIDAIRES DU PDC	complet	11 100,00	16 000,00	11 100,00
2023-05769	UNION DEP CFTC DU PDC	complet	11 100,00	11 100,00	11 100,00
2023-05680	UDFO 62	complet	25 100,00	26 500,00	25 100,00
2023-05033	UNION DEPT CFE CGC DU PDC	complet	7 625,00	10 000,00	7 625,00
		TOTAUX	71 725,00	80 400,00	71 725,00

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec les structures syndicales (CDFD de la Section Départementale FSU du Pas-de-Calais, Union Départementale Solidaires du Pas-de-Calais, l'Union Départementale C.F.T.C. du Pas-de-Calais, l'Union Départementale des Syndicats FO du Pas-de-Calais, Union Départementale de la Confédération Française de l'Encadrement- CGC du Pas-de-Calais), la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-610B01	9361-65748	Soutien de la vie syndicale	157 200,00	71 725,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N°: 1	
Sous – programme : C01-610B01	

①. PRESENTATION	
Nom de l'union et sigle	CDFD de la Section Départementale FSU (Fédération Syndicale Unitaire) du Pas-de-Calais
Adresse du Siège Social	Maison des Sociétés 16, rue Aristide Briand 62000 ARRAS
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, - L'entente et le rapprochement des diverses catégories, et notamment entre enseignants et les ATOSS (personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé), pour la réalisation de leurs revendications communes, - La lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux, des garanties et libertés professionnelles, des droits sociaux, - La laïcité dans tous ses aspects et toutes ses dimensions, - La défense et le développement des services publics de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la justice, de la santé, ... - La lutte pour les libertés et l'égalité des droits, pour les Droits de l'Homme, la paix et le désarmement, contre le racisme et les exclusions, contre le sexisme et les discriminations de toute nature, - Promouvoir l'activité syndicale internationale, - La création et l'administration des œuvres définies par les dispositions légales sur les syndicats professionnels, notamment pour assurer et développer la formation syndicale, - La coopération avec les organisations des usagers et des utilisateurs des services publics de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, - La coopération avec les autres fédérations de fonctionnaires pour des actions unitaires et la promotion d'une conception novatrice des services publics, la collaboration avec les organisations de travailleurs et les solidarités interprofessionnelles.
Nom de la Secrétaire	Madame PIECUCH Catherine
Nom de la déléguée locale / correspondante administrative	Madame PIECUCH Catherine
N° Siren	844 885 012

Montant de la subvention 2024 sollicitée	16 800 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le Département depuis 2002	
	De 2002 à 2007	16 769 euros
	De 2008 à 2023	16 800 euros
Autres services du CD subventionnant l'union	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucune	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	OUI
Convention 2023		NON

②. PRESENTATION DU PROJET	
Nature de la demande :	
<i>Justification de la demande par l'Union :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Participations aux instances consultatives et décisionnelles de son champs d'intervention au niveau départemental - Participe aux mobilisations professionnelles et interprofessionnelles pour la défense des droits professionnels et sociaux, des libertés, de la laïcité, des services publics et contre toutes les formes de racisme et discrimination - Organisation de stages. - Travail de conseil et d'information auprès des actifs et des retraités ainsi que des citoyens du département avec l'organisation de permanences. - Représentation de l'échelon départemental au niveau des instances de l'académie et de la région. - Réunions d'informations sur l'ensemble du territoire départemental. - Actions de solidarités départementales. 	
<u>Eléments complémentaires</u> : une vingtaine de stages ont été réalisés en 2022 contre une trentaine en 2021. Au premier semestre 2023 une dizaine de stages ont été prévus. Ils ont eu pour thème l'actualité du 1 ^{er} degré, la continuité pédagogique, les droits et obligations etc...	
<u>Situation à risque</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> - Ratio d'autonomie budgétaire de 558 jours - Dépendance à la subvention départementale : 72.18 % en 2022 - Absence de diversité dans les recettes 	

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 2185		Nombre de bénévoles : 60	
Nombre de salariés : aucun, représentant 0 % du budget 2022			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 :72,18% (exercice 2022)			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	39 561 €	x	550 jours
2021	44 410 €	x	755 jours
2022	35 580 €	x	558 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 23 407 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« Afin de garantir sa solvabilité, la FSU 62 a mis en place depuis de nombreuses années un fond de réserve "trésorerie". De par sa nature d'organisation syndicale, la FSU 62 peut avoir à participer à des mobilisations et actions syndicales "exceptionnelles", pour ce faire, elle a mis en place une réserve "Actions", réservée à des actions d'ampleurs et/ou de durées exceptionnelles. Elle a également mis en place une réserve pour la remise en état du local de Béthune (dégradé en 2019 et sous scellés judiciaires depuis) et en une réserve pour les élections professionnelles. »			

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2024

Une demande de subvention représentant 78.50% du budget prévisionnel

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60- Achats	1000,00	4,67%	74 - Subventions d'exploitation	16 800,00 €	78,50%
Fournitures administratives	500,00	2,34%	- Département du Pas-de-Calais	16 800,00 €	78,50%
Eau,Energie	500,00	2,34%	75 - Autres produits de gestion courante	4 600,00 €	21,50%
61 - Services extérieurs	1 400,00 €	6,54%	- Cotisations	4 600,00 €	21,50%
Entretien et réparations	1 000,00 €	4,67%			
- Assurances	115,00 €	0,54%			
- Documentations, divers	285,00	1,33%			
62 - Autres services extérieurs	19 000,00 €	88,79%			
- Déplacements, missions et réceptions	5 000,00 €	23,36%			
- Frais postaux, télécommunications	3 000,00 €	14,02%			
- Services bancaires	80,00 €	0,37%			
- Publicité, publication	7 000,00 €	32,71%			
- Autres	3 920,00 €	18,32%			
TOTAL DES CHARGES	21 400,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	21 400,00 €	100%

Remarques :

- Prévion d'utilisation d'une partie des disponibilités de la structure dans son fonctionnement en 2024
- Nouvelles dépenses au chapitre des achats qui n'apparaissent pas les années précédentes.
- **Incohérence dans les recettes de cotisations** : 2185 adhérents pour 4600 euros de recettes (soit 2.10 euros par adhérents ?)
- Absence de diversité dans les recettes

①. PRESENTATION

Nom de l'Union et sigle	Union Départementale Solidaires du Pas-de-Calais (UD Solidaires 62)
Adresse du Siège Social	71bis, rue Roger Salengro 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Rassembler dans le respect des valeurs et des principes fixés dans le préambule des présents statuts, toutes les organisations syndicales qui pensent que la faiblesse du syndicalisme réside en premier lieu dans ses divisions, qu'elles ne considèrent pas comme définitives et irrémédiables. - Rassembler et coordonner les différents syndicats, unions et sections de syndicats nationaux membres de Solidaires constitués sur le Département du Pas-de-Calais. - Renforcer la défense des intérêts des adhérents des syndicats ou sections membres et de l'ensemble du monde du travail par tous les moyens, chômeurs et retraités compris. - Faire respecter les lois ouvrières, Code du travail et statuts... et remplir l'intégralité des prérogatives des syndicats prévues dans les textes. - Elaborer les revendications à caractère interprofessionnel avec les syndicats et sections. - Assurer l'information et la formation des militant(es) et adhérent(es) sur tous les sujets qui les concernent, que les problèmes soient professionnels ou interprofessionnels, par la mise en place de moyens propres ou en lien avec les structures professionnelles et interprofessionnelles. - Assurer la représentation de l'Union syndicale Solidaires auprès des autorités, quelles qu'elles soient. - Procéder à toute désignation ou dépôt de candidatures à caractère interprofessionnel auprès des pouvoirs publics de représentants de l'Union syndicale Solidaires dans les instances et institutions. - Procéder à la déclaration de sections syndicales d'entreprise ou d'établissement, de déposer des candidatures aux élections professionnelles, quel que soit le champ professionnel ; de désigner des délégués syndicaux, des représentants syndicaux, des représentants de sections syndicales (RSS) auprès des employeurs de tout secteur professionnel, dans le périmètre du département du Pas-de-Calais si la structure syndicale membre est dans l'incapacité de le faire. - Ester en justice dans l'intérêt individuel et collectif des salarié(es), chômeurs, retraité(es) et étudiant(es) du Pas-de-Calais ou dans l'intérêt des adhérent(es) ou organisations membres de l'Union Départementale Solidaires Pas-de-Calais. - Assurer la solidarité entre les diverses branches professionnelles pour promouvoir l'unité des salarié(es), chômeurs, retraité(es) et étudiant(es) en défense de leurs intérêts communs.
Nom des Co-Secrétaires	Monsieur Olivier RENGARD/ Madame Catherine OLIVIER

Nom de la Secrétaire / correspondante administrative	Madame Catherine OLIVIER
N° Siren	538 075 060

Montant de la subvention 2024 sollicitée	16 000 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le Département depuis 2006	
	De 2006 à 2007	11 000 euros
	De 2008 à 2021	11 100 euros
	2022	Pas de demande
	2023	11 100 euros
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucune	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2023		OUI

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par la structure :

« Pour l'union départementale Solidaires 62, il est important de disposer de moyens lui permettant d'agir dans le département aux même titre que les autres organisations syndicales. L'activité des syndicats dans leur diversité participe en effet au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté. Cette subvention est nécessaire à la poursuite de notre implantation et notre développement dans le département. Cette subvention contribuera à notre fonctionnement en terme de logements sur tout le territoire, besoins en hausse suite à l'apparition de nouvelles sections syndicales. »

Plan de formations 2024 :

- 5 au 7 février à Saint-Omer: CSE des entreprises
- 7 au 9 février à Saint-Laurent-Blangy : initiations aux outils informatiques
- 19 au 21 février à Saint-Omer : Prise de parole
- 10 au 11 juin à Saint-Omer : préparation aux élections professionnelles
- 3 jours au mois de mai à Saint-Omer : défenseur syndical
- 3 jours au mois de mai à Saint-Laurent-Blangy : prise de parole
- 1 au 3 octobre à Saint-Omer : prise de parole
- 4 au 6 novembre à Saint-Laurent-Blangy : agir syndicalement sur les conditions de travail

Remarques :

- La demande de subvention de l'union syndicale est essentiellement dirigée sur l'identité, la représentativité de l'union syndicale, et sur la location de locaux.
- Les formations proposées sont au nombre de 8, elles sont pour plus de la moitié réalisées à Saint-Omer
- Ratio d'autonomie financier : **297 jours**

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 2076 (1904 en 2021)	Nombre de bénévoles : 4 (7 en 2021)		
Nombre de salariés : aucun , représentant 0 % du budget 2022			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 3.34% (exercice 2022)			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	/	/	/
2021	38 126 euros	x	836 jours
2022	22 391 euros	x	297 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 22 091 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
Pas de valeurs mobilières de placement. Disponibilités en banque pour le fonctionnement de l'Union Départementale Solidaires 62 et des Unions Interprofessionnelles, local (matériel de reprographie, formations ...)			


*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	3 990,00 €	18,22%	74 - Subvention d'exploitation	16 000,00 €	73,06%
- Etudes, prestations de services	0,00 €	0,00%	- Département du Pas-de-Calais	16 000,00 €	73,06%
- Fournitures administratives	490,00 €	2,24%	75 - Autres produits de gestion courante	5 900,00 €	26,94%
- Eau, énergie	0,00 €	0,00%	- Cotisations	4 900,00 €	22,37%
- Entretien, petit équipement, autres	3 500,00 €	15,98%	- Autres (Cefi Solidaires formation)	1 000,00 €	4,57%
61 - Services extérieurs	10 700,00 €	48,86%			
- Location mobilière et immobilière	8 600,00 €	39,27%			
- Entretien et réparations	1 000,00 €	4,57%			
- Assurances	500,00 €	2,28%			
- Documentation, divers	600,00 €	2,74%			
62 - Autres services extérieurs	5 730,00 €	26,16%			
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	0,00 €	0,00%			
- Déplacements, missions et réceptions	4 000,00 €	18,26%			
- Frais postaux, télécommunications	700,00 €	3,20%			
- Services bancaires	30,00 €	0,14%			
- Publicité, publication	900,00 €	4,11%			
- Autres	100,00 €	0,46%			
- Formation	0,00 €	0,00%			
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	4,57%			
68 - Dotations aux amortissements	480,00 €	2,19%			
Provision et engagement	480,00 €	2,19%			
TOTAL DES DEPENSES	21 900,00 €	100%	TOTAL DES RECETTES	21 900,00 €	100%

Remarques :

- Le Département du Pas-de-Calais est la seule subvention de la structure.
- Suppression en 2021 des lignes d'étude /d'eau énergie/ formation qui se confirme avec le compte de résultat 2022
- Baisse du prévisionnel d'environ 4 000 euros et **Cotisations** : 4900 euros prévues pour 2076 adhérents, soit 2.36 euros / adhérents ?

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N° : 3	
Sous – programme : C01-610B01	

①. PRESENTATION	
Nom de l'union syndicale et sigle	Union Départementale C.F.T.C. du Pas-de-Calais UD CFTC 62
Adresse du Siège Social	110 rue Émile Zola Bâtiment 1 – Étage 1 62300 LENS
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - De coordonner, sur les questions communes, l'action des Syndicats départementaux et des sections de Syndicats représentés dans le département, - Le cas échéant de les assister sur le plan professionnel, - De veiller à leur bon fonctionnement dans le respect de leurs prérogatives et de celles de leurs fédérations CFTC, - De susciter et de faciliter la création de nouvelles sections ou de nouveaux Syndicats en liaison avec les Fédérations CFTC et d'assurer les relations avec tous les adhérents, - De promouvoir les propositions de la CFTC et de la représenter sur le plan interprofessionnel auprès des autorités, instances ou organismes publics ou privés départementaux, - De décider, en fonction des besoins locaux, de la création d'antennes, de préciser les pouvoirs qui leur sont délégués et de veiller à leur bon fonctionnement, - De participer à la constitution, au fonctionnement et à l'action de l'Union Régionale CFTC, - De mettre en place tout service d'intérêt commun, - De participer à la mise en place et mettre en œuvre les actions de formation syndicale dans le cadres de la politique de l'Union régionale CFTC, - De définir et mettre en œuvre une politique de communication globale dans le département et de relayer les actions de communication confédérales et régionales, - De s'assurer de la présentation de candidats aux élections professionnelles, - D'apporter son concours pour l'accueil et la réinsertion des demandeurs d'emploi, - De piloter l'action de ses antennes et de veiller à leur bon fonctionnement dans le respect de leurs prérogatives.
Nom du Président	Monsieur Thierry VANDERBERGUE
Nom du délégué local / correspondant administratif	Monsieur Thierry VANDERBERGUE
N° Siren	433 926 961
Montant de la subvention 2024 sollicitée	11 100 euros

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le département depuis 2002	
	De 2002 à 2004	10 671 euros
	De 2005 à 2007	11 000 euros
	De 2008 à 2012	11 100 euros
	2013	Non sollicitée
	2014 à 2023	11 100 euros
Autres services du CD subventionnant le syndicat	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucun	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2023		NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'Union Départementale :

« L'Union départementale CFTC est composée de tous les Syndicats départementaux et sections de Syndicats CFTC ainsi que des Unions locales et/ou Antennes CFTC relevant du Pas-de-Calais à savoir : Arras, Béthune, Boulogne sur Mer, Berck sur Mer, Lens, Saint Omer, et l'Antenne de Calais.

L'Union départementale CFTC mutualise l'ensemble des moyens humains et financiers afin d'optimiser l'implantation et le développement de la CFTC.

Elle a pour missions essentielles :

- 1) de coordonner, sur les questions communes, l'action des Syndicats départementaux et des sections de Syndicats représentés dans le département
- 2) le cas échéant de les assister sur le plan professionnel
- 3) de veiller à leur bon fonctionnement dans le respect de leurs prérogatives et de celles de leurs Fédérations CFTC
- 4) de susciter et de faciliter la création de nouvelles sections ou de nouveaux Syndicats en liaison avec les Fédérations CFTC et d'assurer les relations avec tous les adhérents
- 5) de promouvoir les propositions de la CFTC et de la représenter sur le plan interprofessionnel auprès des autorités, instances ou organismes publics ou privés départementaux.

Perspectives:

- Continuer le développement de la CFTC au travers nos unions locales,
- Répondre aux besoins de celles-ci (besoins financiers, besoins matériels),
- Continuer à accueillir les militants qui suivent des formations syndicales gérées par l'Union Régionale CFTC Hauts de France,
- Actions de visibilité sur le Département (terre en fête 2024 à Tilloy les Mofflaines). »

Remarques : absence de calendrier de formation

③. APPRECIATION DU RISQUE DE GESTION			
Nombre d'adhérents : 2 934		Nombre de bénévoles : 12	
Nombre de salariés : 1 (CDI / ETP), représentant 69.96 % du budget 2022			
Dépendance financière de l'union à la subvention du CD62 : 20,15 % (exercice 2022)			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	83 452 €	x	607 jours
2021	89 522 €	x	621 jours
2022	02 970 €		683 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 54 670 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« Utilisation normale en fonction de besoins compte tenu de l'activité et du contexte »			


*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	2 500,00 €	3,82%	74 - Subventions d'exploitation	20 500,00 €	31,30%
Fournitures administratives	1 500,00 €	2,29%	- Département du Pas-de-Calais	11 100,00 €	16,95%
Entretien, petit équipement, autres	1 000,00 €	1,53%	- CAF (Caisse Allocation Familiale)	9 400,00 €	14,35%
61 - Services extérieurs	2 300,00 €	3,51%	75 - Autres produits de gestion courante	45 000,00 €	68,70%
- Location mobilières et immobilières	1 800,00 €	2,75%	- Cotisations	45 000,00 €	68,70%
- Assurances	500,00 €	0,76%			
62 - Autres services extérieurs	17 200,00 €	20,92%			
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	2 000,00 €	3,05%			
- Déplacements, missions et réceptions	9 000,00 €	13,74%			
- Frais postaux, télécommunications	2 500,00 €	3,82%			
- Services bancaires	200,00 €	0,31%			
Publicité, publication	3 500,00 €	5,34%			
63- Impôts et taxes	500,00 €	0,76%			
- Impôts et taxes	500,00 €	0,76%			
64 - Frais du personnel	40 500,00 €	61,83%			
- Rémunérations	30 000,00 €	45,80%			
- Charges sociales	10 500,00 €	16,03%			
68 - Dotations aux amortissements	2 500,00 €	3,82%			
- Provisions et engagements	2 500,00 €	3,82%			
TOTAL DES CHARGES	65 500,00 €	95%	TOTAL DES PRODUITS	65 500,00 €	100,00%

Remarques :

- Augmentation des disponibilités pour la huitième année consécutive
- Anomalie Cotisation : la structure déclare une cotisation à 110 euros. Nombre d'adhérents : 2934, soit 322 740 euros : l'association déclare 47 000 euros de cotisations ?

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N° : 4	
Sous – programme : C01-610B01	

①. PRESENTATION DE L'UNION SYNDICALE	
Nom de l'union syndicale et sigle	Union Départementale des Syndicats FO du Pas-de-Calais
Adresse du Siège Social	10 avenue Van Pelt BP 145 62303 LENS Cedex
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents. - Établir des liens de solidarité entre tous les salariés actifs et retraités ou privés d'emploi du Département. - Aider à développer les syndicats existants et en créer de nouveaux dans tous les secteurs d'activité. - De poursuivre par lutte de classes, la libération des travailleurs qui doit accomplir la libération de la société actuelle, par la suppression du Patronat et du Salarial.
Nom du Secrétaire Général	Monsieur KONIECZNY Jean-Baptiste
Nom du délégué local / correspondant administratif	Monsieur KONIECZNY Jean-Baptiste
N° Siren	784 027 625

Montant de la subvention 2024 sollicitée	26 500 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le département depuis 2002	
	De 2002 à 2004	21 664 euros
	De 2005 à 2007	25 000 euros
	De 2008 à 2023	25 100 euros
Autres services du CD subventionnant le syndicat	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucune	

loi Sapin 29/1/93		OUI
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2023		OUI

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'Union Départementale :

« L'Union Départementale Force Ouvrière du Pas-de-Calais (UD FO 62) est propriétaire de l'immeuble 10 avenue Van Pelt à Lens. Il comporte 4 niveaux de bureaux et de salles de réunion qui nécessitent un entretien permanent et des charges de fonctionnement (les réunions sont organisées dans nos locaux).

La proximité est une priorité, c'est pourquoi l'UD FO 62 fonctionne avec 8 Unions Locales dans le département du Pas-de-Calais (Arras, Béthune, Boulogne, Calais, Hénin-Beaumont, Hesdin, Lens et Saint-Omer), et deux antennes supplémentaires sur Berck et Saint-Pol-sur-Ternoise. Une aide est reversée aux Unions Locales tous les trimestres, pour leur fonctionnement avec des permanences de proximités. Les Unions Locales sont équipés de photocopieurs et fax ainsi que du matériel nécessaire et indispensable. Ce matériel permet d'aider les syndicats à fonctionner au travers d'impression de tracts, suivi et aide pour les élections professionnelles.

L'UD FO 62 emploie 3 salariés en CDI qui aident au fonctionnement.

L'UD FO 62 a organisé 26 stages en 2022 totalisant 327 stagiaires et deux journées d'information avec 171 participants.

Les élections dans les entreprises et la mise en place des Comités Sociales et Economiques (CSE), nous obligent à accompagner les salariés, en particulier dans les petites entreprises.

Des rassemblements ont été organisés dans le département, afin de donner un maximum d'informations sur les réformes en cours (code du travail, mise en place de CSE, Egalité Professionnelle...)

Afin d'être le plus proche des travailleurs saisonniers, des salariés des TPE (Très Petite Entreprise) et même sans emploi et des retraités, l'union départementale du Pas-de-Calais est présente dans les braderies (Lens, Béthune, ...) et donne des informations sur l'ensemble des actions menées. Pour les saisonniers, notre présence se traduit par la tenue de stands d'informations sur le Littoral avec 15 jours de communication, 11000 brochures distribuées.

Notre volonté permanente est de développer la création de syndicat et d'améliorer les conditions de travail des salariés, des retraités et aider les personnes sans activités. »

Remarque : Même justificatif que les trois dernières années, seul les chiffres ont été changés

Adresses des permanences :

ARRAS au 16 rue Aristide Briand/ CALAIS Place Crève-Cœur/ BETHUNE au centre J.Monet Place de l'Europe/ HENIN-BEAUMONT au Foyer Léon Jouhaux 34 Bd G.Péri/ BOULOGNE-SUR-MER au 6 rue d'Artois/ SAINT-POL-SUR-TERNOISE au 12 rue du Pont Happelain/ LENS au 10 avenue Van Pelt/ SAINT-OMER rue de l'Arsenal

Remarque :

- La subvention départementale est allouée essentiellement pour des actions de formations, et pour la mise en place de permanences.
- Ratio d'autonomie financier : **888 jours**

③. APPRECIATION DU RISQUE DE GESTION

Nombre d'adhérents : 15 200	Nombre de bénévoles : 20		
Nombre de salariés : 3 (contrat CDD /2.6 ETP), représentant 32,79 % du budget 2022			
Dépendance financière de l'union à la subvention du CD62 : 7,55% (exercice 2022)			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	712 515 €	x	893 jours
2021	821 010 €	x	1 120 jours
2022	808 746 €	x	888 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 310 611 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« Pour conserver une trésorerie suffisante pour palier au différentes charges et également sauvegarder les 3 emplois dans une période difficile pour notre département et palier à la hausse de l'énergie »			

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	52 000,00 €	14,12%	74 - Subvention d'exploitation	141 500,00 €	38,42%
- Etudes, prestations de services	21 000,00 €	5,70%	- Département du Pas-de-Calais	26 500,00 €	7,20%
- Fournitures administratives	13 000,00 €	3,53%	- Partenaires privés (CARSAT, FO Région et FO Paris)	115 000,00 €	31,22%
- Eau, énergie	7 000,00 €	1,90%	75 - Autre produits de gestion courante	225 800,00 €	61,31%
- Entretien petit équipement, autres	11 000,00 €	2,99%	- Cotisations	225 800,00 €	61,31%
61 - Services extérieurs	27 800,00 €	7,55%	76 - Produits financiers	1 000,00 €	0,27%
- Entretien et réparations	14 300,00 €	3,88%	- Intérêts des placements et autres	1 000,00 €	0,27%
- Assurances	4 000,00 €	1,09%			
- Documentation, divers	9 500,00 €	2,58%			
62 - Autres services extérieurs	117 000,00 €	31,77%			
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	12 000,00 €	3,26%			
- Déplacements, missions et réceptions	55 000,00 €	14,93%			
- Frais postaux, télécommunications	30 000,00 €	8,15%			
- Services bancaires	2 000,00 €	0,54%			
- Publicité, publication	18 000,00 €	4,89%			
63 - Impôts et taxes	7 500,00 €	2,04%			
- Impôts et taxes sur les rémunérations	1 000,00 €	0,27%			
- Autres impôts et taxes	6 500,00 €	1,76%			
64 - Frais du personnel	130 000,00 €	35,30%			
- Rémunérations	69 000,00 €	18,73%			
- Charges sociales	42 000,00 €	11,40%			
- Formation	2 000,00 €	0,54%			
- Autre charges	17 000,00 €	4,62%			
65 - Autres charges de gestion courante	26 000,00 €	7,06%			
- Autres charges de gestion courante	26 000,00 €	7,06%			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	8 000,00 €	2,17%			
- Provisions et engagements	8 000,00 €	2,17%			
TOTAL DES CHARGES	368 300,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	368 300,00 €	100%

Remarques : Les disponibilités ont baissé en 2022 après trois ans d'augmentation (2019 : 506 417 € / 2020 : 712 515 € / 2021 : 821 010 €).

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION
THEMATIQUE**

N° : 5

Sous – programme : C01-610B01

①. PRESENTATION

Nom de l'union et sigle	Union Départementale de la Confédération Française de l'Encadrement- CGC du Pas-de-Calais (CFE – CGC du 62)
Adresse du Siège Social	16 rue Aristide Briand Maison des Sociétés 62000 ARRAS
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir sur son territoire la doctrine, l'action et le développement de la CFE-CGC. - Étudier et défendre dans le cadre du département les intérêts communs des membres des organisations qui la composent. - Assurer leur représentation collective auprès des pouvoirs publics et des organismes départementaux de leur compétence dans les domaines économique, social et culturel. - Maintenir entre les membres adhérents du département le lien indispensable à la cohésion de la Confédération. - Permettre aux membres de la CFE-CGC, domiciliés dans le département, de se rencontrer et de se concerter afin de promouvoir l'action de la Confédération et sa doctrine. - Animer et coordonner l'action des syndicats départementaux et les assister dans leur action syndicale (notamment dans l'entreprise) et dans la défense de leurs intérêts particuliers, avec l'appui de sa logistique. - Assurer en bonne intelligence la suppléance des fédérations et des syndicats non fédérés, lorsque ceux-ci ne disposent pas sur le plan départemental d'une organisation suffisante ou font preuve de carence.
Nom du Président	Monsieur Alain TREUTENAERE
Nom du délégué local / correspondant administratif	Monsieur Alain TREUTENAERE
N° Siren	402 202 279

Montant de la subvention 2024 sollicitée	10 000 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le Département depuis 2002	
	De 2002 à 2019	7 622 euros
	2020 à 2023	7 625 euros
Autres services du CD subventionnant l'union	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucune	

loi Sapin 29/1/93	NON
Loi ATR	NON

	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2023		NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'Union:

La subvention allouée par le Département pour l'année 2024 permettra d'assurer la continuité de nos actions envers les salariés du département, dont la formation portant sur la sécurité et la santé au travail, de l'aide, des renseignements, et du soutien dans les conflits individuels et collectifs. Elle permettra également de préserver les démarches avec les différents partenaires sociaux (pôle emploi, AGEFIPH, MEDEF...), d'accueillir les salariés afin de les aider dans des démarches et recours divers envers les entreprises. Et pour finir d'assurer des formations dans la transition et la reconversion professionnelle.

L'Union Départementale CFE-CGC du Pas-de-Calais effectue de nombreuses activités pour la défense de l'emploi :

- Participation aux CA et réunion de l'Union Régional des Hauts de France (présentiel et visio-conférence)
- Participation au COPIL pour les élections de la MSA, mis en place par l'UR
- Rencontre avec les employeurs lors des conflits et licenciements
- Participation aux intersyndicales du département
- Participation aux réunions et manifestations organisées par l'UR
- Participation aux réunions des 6 Unions Locales (Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens et St-Omer),
- Participation aux réunions de la métallurgie CFE-CGC tous les 1^{er}s lundis du mois à Arras,
- Assurer la logistique des matinées ou journées d'informations,
- Organisation de cours interprofessionnels de perfectionnement,
- Organiser les différentes formations (« représentation du personnel », « mise en place des Comité Social et Economique », ...),
- Rencontrer les employeurs lors des conflits et licenciements (14 conseillers du salarié CFE-CGC sur le département et 18 conseillers prud'homaux CFE-CGC siègent dans les Conseil de Prud'hommes d'Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens et St-Omer),
- Organisation de stages de formation des conseillers du salarié et prud'homaux...,
- Suivre les affaires aux Conseils de Prud'hommes et à la Cour d'Appel de Douai,
- Assurer la diffusion de la lettre d'information de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), participation au Comité de Pilotage MSA (19 représentants CFE-CGC ont été élus dans le Pas-de-Calais),
- Représentation dans les organismes sociaux, dans l'enseignement et dans différentes administrations.
- Nomination d'un délégué départemental et de délégué Unions Locales pour les adhérents retraités,
- Organisation de permanences pour informer les salariés du département.

Informations complémentaires :

- Permanence syndicales à Arras du Lundi au jeudi.
- Permanences sur RDV sur Arras, Béthune, Boulogne sur Mer, Calais, Henin Beaumont et Saint Omer.

Remarque :

- Ratio d'autonomie financier : **337 jours**

③. APPRECIATION DU RISQUE DE GESTION			
Nombre d'adhérents : 4 150		Nombre de bénévoles : 42	
Nombre de salariés : aucun, représentant 0,00 % du budget 2022 (mise à disposition d'une assistante administrative par l'Union Régionale Hauts-de-France)			
Dépendance financière de l'union à la subvention du CD62 : 20.98 % (exercice 2022)			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	34 568 €	x	453 jours
2021	33 155 €	x	319 jours
2022	33 521 €	x	337 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 38 602 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
Utilisation réalisée des disponibilités au 31/12/2022 : continuer à accueillir les salariés, assurer leur défense, participer à la mise en place et au développement des CSE dans les entreprises, former les salariés. Les accueillir, les informer, les conseiller, se déplacer sur tout le département sur rendez-vous et permanences, aller dans les entreprises avant et pendant les élections professionnelles, proposer des formations sur la retraite, la santé, la sécurité au travail et d'autres thèmes sur le second semestre 2023.			

*Valeurs Mobilières de Placement

*Comité Social et Economique

Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	3 000,00 €	7,50%	74 - Subventions d'exploitation	10 000,00 €	25,00%
- Fournitures administratives	3 000,00 €	7,50%	- Département du Pas-de-Calais	10 000,00 €	25,00%
61 - Services extérieurs	3 000,00 €	7,50%	75 - Autre produits de gestion courante	30 000,00 €	75,00%
- Documentation, divers	3 000,00 €	7,50%	- Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	75,00%
62 - Autres services extérieurs	28 000,00 €	70,00%			
- Déplacements, missions et réceptions	25 000,00 €	62,50%			
- Frais postaux, télécommunications	3 000,00 €	7,50%			
64 - Frais du personnel	3 000,00 €	7,50%			
- Autres charges de personnels	3 000,00 €	7,50%			
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	7,50%			
- Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	7,50%			
TOTAL DES CHARGES	40 000,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	40 000,00 €	100%

Remarques :

- Il n'y a pas de salarié en 2022 selon le compte de résultat (convention de mise à disposition d'une assistante par l'Union Régionale pour 3 000 € par an).
- Le budget a été diminué de 10 000 euros par rapport à l'année précédente (baisse du montant des déplacements)
- Déficit d'environ 600 euros pour l'année 2022 *
- La subvention du département du Pas-de-Calais est la seule subvention demandée
- **Cotisations :** la structure déclare 4150 adhérents pour 30 000 euros de recettes : 7.22 e / adhérents ?

Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Finances

..... **CONVENTION**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du.....,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association..., dont le siège est..., identifiée au répertoire SIREN sous le n°.... déclarée à la ..., représentée par Monsieur... Secrétaire Général, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné par « l'Union Départementale »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er,

Vu : la délibération du Conseil du ...,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, l'Union Départementale s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Déclaration préalable du Syndicat :

L'Union Départementale déclare être en formalité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux syndicats et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention annuelle s'applique dans les relations entre le Département et l'Union Départementale pour la mise en œuvre de son activité définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération du Conseil départemental en date du.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

Une subvention est attribuée à l'Union Départementale pour la mise en place de son activité :

-

La subvention concerne les activités ayant lieu sur le territoire du Pas-de-Calais, recoupant l'intérêt public local et intéressant la population départementale, répondant aux besoins de la population.

Ainsi le Département axe le versement de l'aide départementale sur la mise en place de ces actions sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais :

- ...

Par la présente convention, l'Union Départementale s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par l'Union Départementale et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

La subvention sera utilisée dans le cadre du budget de fonctionnement. Celle-ci ne pourra être thésauriser, et son utilisation devra être conforme à l'objet de la demande de subvention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'UNION DEPARTEMENTALE :

3- I – l'Union Départementale s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'activité décrite à l'article 2, et à la réaliser dans les conditions définies au dit article.

Plus généralement, l'Union Départementale s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

3- II – L'Union Départementale s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte rendu de l'emploi de la subvention devra être adressé au Département dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE :

La convention a une durée de 1 an. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé du Département et de l'association.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'Union Départementale respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Union Départementale **une subvention d'un montant de ... (lettres)**

L'Union Départementale s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel pour l'exercice 2024.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en...

(Programme : 610B / sous-programme : 610B01 / article : 65748)

ARTICLE 7 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'Union Départementale ».

N° IBAN :

Ouvert au nom de :

Dans les écritures de la banque de

L'Union Départementale reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'Union Départementale s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

9.1 – Photographies et captations visuelles

L'Union Départementale autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

9-2 Diffusion

L'Union Départementale autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : OBLIGATION COMPTABLE :

L'Union Départementale s'engage par ailleurs :

- **A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;**
- **A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit des personnes publiques (Etat, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédent l'adoption de la convention ;**
- **A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;**
- **A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 02 mai 1938 et article R 3231 du CGCT, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales.**

ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTROLE :

11.1 – Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Union Départementale s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'Union Départementale devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'Union Départementale s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

11.2 – Contrôle financier

Conformément à l'article 3-II, l'Union Départementale transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, Bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le secrétaire général et le trésorier de l'Union Départementale ;**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier intermédiaire des comptes relatifs à l'exercice 2023 ; au plus tard le 31 juillet 2023 ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'Union Départementale sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'Union Départementale de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total : notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'Union Départementale ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'Union Départementale ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'Union Départementale a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
- Utilisation incomplète de la subvention.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A _____, le
en 2 exemplaires originaux

A _____, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
La Directrice des Finances**

**Pour l'Union Départementale
,**

Le Secrétaire Général

Corinne PRUVOST

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire

RAPPORT N°3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Chaque année, diverses unions syndicales départementales sollicitent le Département en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2024, huit syndicats ont déposé une demande et un dossier détaillé en ce sens.

En vertu des dispositions de l'article L 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Départements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures départementales des organisations syndicales, dès lors qu'elles satisfont trois conditions : être représentatives ; être dotées de la personnalité morale; enfin, poursuivre des missions d'intérêt général sur le plan départemental.

En premier lieu, la représentativité des organisations syndicales est appréciée au regard d'une série de critères cumulatifs : le respect des valeurs républicaines, l'indépendance et la transparence financière, une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, l'audience, l'influence, « prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience », le nombre d'adhérents et les cotisations (article L 2121-1 du code du travail).

En deuxième lieu, les organisations syndicales disposent de la personnalité morale dès le dépôt de leurs statuts, qui constitue la date de leur constitution au regard de la loi.

En troisième lieu, l'action des unions départementales qui contribue à la défense et au soutien d'une partie de la population départementale, et plus particulièrement des salariés, caractérise incontestablement une activité syndicale de proximité. Cette activité syndicale de proximité se traduit par des actions comme l'aide aux personnes en difficulté, l'appui et le conseil juridique dispensés aux salariés, chômeurs et retraités, des participations dans des organismes sociaux, ainsi que d'autres interventions dans les domaines de la formation, la mise en place de permanence syndicale, la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation. Ces diverses actions à caractère social correspondent à des préoccupations d'intérêt départemental et bénéficient directement aux usagers.

Enfin, les organisations ainsi subventionnées seront tenues de présenter au conseil départemental un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article R. 3231 du CGCT.

Sur les huit dossiers reçus, cinq s'avèrent complets pour l'instant. L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

N° demande	Structure	complétude du dossier	subvention 2023	demande 2024	proposition d'attribution
2023-05873	CDFD SECTION DEP FSU PAS CALAIS	complet	16 800,00	16 800,00	16 800,00
2023-05803	UNION DEP SOLIDAIRES DU PDC	complet	11 100,00	16 000,00	11 100,00
2023-05769	UNION DEP CFTC DU PDC	complet	11 100,00	11 100,00	11 100,00
2023-05680	UDFO 62	complet	25 100,00	26 500,00	25 100,00
2023-05033	UNION DEPT CFE CGC DU PDC	complet	7 625,00	10 000,00	7 625,00
		TOTAUX	71 725,00	80 400,00	71 725,00

Les trois dossiers en attente de complétude seront présentés à une date ultérieure.

Il convient donc de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les 5 subventions de fonctionnement aux structures syndicales, selon les montants repris dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 71 725 euros, selon les modalités reprises au présent rapport.

- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec les structures syndicales (CDFD de la Section Départementale FSU du Pas-de-Calais, Union Départementale Solidaires du Pas-de-Calais, l'Union Départementale C.F.T.C. du Pas-de-Calais, l'Union Départementale des Syndicats FO du Pas-de-Calais, Union Départementale de la Confédération Française de l'Encadrement-CGC du Pas-de-Calais), la convention correspondante annexée.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-610B01	9361-65748	SOUTIEN DE LA VIE SYNDICALE	157 200,00	157 200,00	71 725,00	85 475,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY